



DECISION N° 03 /D/MINDEVEL/RCE/DHS/C-BIBEY/2025

PORANT PUBLICATION DU RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRE NATIONALE OUVERTE

N° 004/AONO/MINDEVEL/RCE/DHS/C-BIBEY/SG/CIPM/2025 DU 23 AVRIL 2025 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU TRONÇON DE ROUTE : EWANKANG-DEA-AMGBANINE-NGUINOUMA (LOT 1), ET LE TRONCON DE ROUTE : LORA-EBAM-BIBEA (LOT 2), COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIBEY,

- Vu la constitution;
- Vu La loi n°2007/006 du 26 Décembre 2007 portant Régime Financier du Cameroun ;
- Vu La loi n°95/082 du 24 Avril 1995 portant création de la Commune de Bibey;
- Vu la Loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;
- Vu le décret n° 2002/003 du 19avril 2002 portant Code Général des Impôts;
- Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifie et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu le décret n° 2003/651/PM du 16avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics;
- Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018portant code des Marchés Publics;
- Vu l'arrêté Présidentiel n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicable aux Marchés Publics de travaux;
- Vu le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics;
- Vu le décretn° 2012/076 du 08mars 2012modifiant et complétant certaines dispositions du décret
- Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- Vu l'Arrêté n°000062/A/MINDEVEL du 14 mai 2024 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue de la session extraordinaire du conseil municipal du 05 avril 2024 dans la Commune de Bibey, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre
- Vu la circulaire n° 002 et n° 003/CAB/PMR du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics;
- Vu la circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025;
- Vu *Appel d'Offre National Ouvert N° 004/AONO/MINDEVEL/RCE/DHS/C-BIBEY/SG/CIPM/2025 DU 23 AVRIL 2025 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU TRONÇON DE ROUTE : EWANKANG-DEA-AMGBANINE-NGUINOUMA (LOT 1), ET LE TRONCON DE ROUTE : LORA-EBAM-BIBEA (LOT 2), COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA*

DECIDE:

Article 1-Le soumissionnaire: **ETS SUPERMARCHÉ MAXI, BP : 4049 Ydé - Tel : (+237) 221 29 00 / 696 77 78 86** est retenu pour les travaux d'entretien du tronçon de route : Lora-Ebam-Bibea (lot 2), Commune de Bibey pour un montant TTC de vingt-trois millions (23 000 000) francs CFA pour un délai de Trois (03) mois à compter de la date de signature d'OS de démarrage.

Article 2- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations:

- PRÉFET/HS
- DDMAP/HS
- DDMINDEVEL/HS
- ARMP-CE
- PRESIDENT/CIPM BIBEY
- AFFICHAGE/ARCHIVE/CHRONO



Bibey le 16/02/25
LE MAIRE
(Maire d'Ouvrage)
Abega Ngobent
Administrateur Civil